

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/08/2016

RH

2016-38 : RH- Création de 4 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet suite à la modification de leur temps de travail supérieure à 10%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 4 abstentions : REY, JAUME, Max BARBAGALLO, MICHEL-VILLAZ »,

DÉCIDE de créer les 4 postes suivants à compter du 01/09/2016:

- Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe dont le temps est porté de 9.62 heures à 25.65h/35^{ème} annualisées
- Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe dont le temps est porté de 23.82 heures à 27.72h / 35^{ème} annualisées
- Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe dont le temps est porté de 18.84 heures à 24.25 h / 35^{ème} annualisées
- Un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe dont le temps est porté de 16.83 heures à 21.91 h / 35^{ème} annualisées

DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens

PRÉCISE que les crédits correspondant à la création de ces postes ont été prévus au budget primitif 2016.

PRÉCISE que les postes initiaux seront supprimés

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-39 : RH-Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉCIDE de modifier, à compter du 01/09/2016, le temps de travail d'un agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de la manière suivante :

- Temps de travail initial : 24.05 h /35^{ème} annualisées
- Nouveau temps de travail : 26.45 h /35^{ème} annualisées

DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens

PRÉCISE que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2016.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-40 : RH-Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DÉCIDE de créer un poste à temps non complet à hauteur de 20.84 h /35^{ème} annualisées à compter du 01/09/2016.

PRÉCISE que le poste ouvert précédemment à temps complet sera supprimé après avis du CTP

DIT que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens

PRÉCISE que les crédits correspondant à la création de ces postes ont été prévus au budget primitif 2016.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux

mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-41 : RH-Création de deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DECIDE de créer les 2 postes non permanents suivants à compter du 01/09/2016:

- Un poste d'agent contractuel au sein du service périscolaire/entretien des bâtiments à 25.92 h /35ème annualisées pour la période allant du 01/09/2016 au 31/08/2017. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
- Un poste d'agent contractuel au sein du service administratif à 24.00 h par semaine pour la période allant du 01/09/2016 au 16/10/2016. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats à durée déterminée

PRECISE que les crédits correspondant à la création de ces postes seront inscrits aux budgets.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-42 : RH- Aménagement des rythmes scolaires-crédation d'une vacation pour une initiation à la langue anglaise pour l'année scolaire 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DECIDE de faire appel à une vacataire, 1 fois par semaine pour assurer une initiation à la langue anglaise, hors vacances scolaires

DECIDE de fixer la vacation horaire à 30 €uros brut

PRECISE que le versement des vacations sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat fixant les engagements de chaque partie.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-43: RH- Aménagement des rythmes scolaires-crédation d'une vacation pour une initiation au dessin pour l'année scolaire 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

DECIDE de faire appel à une vacataire, 1 fois par semaine pour assurer une initiation au dessin, hors vacances scolaires

DECIDE de fixer la vacation horaire à 25 €uros brut

PRECISE que le versement des vacations sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat fixant les engagements de chaque partie.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016/44: RH- Aménagement des rythmes scolaires - rémunération du personnel enseignant assurant des animations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
DECIDE de fixer à 21.99 € le taux horaire pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des NAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2016-2017
PRECISE que le versement sera effectué mensuellement
PRECISE que cette rémunération varie en fonction du point et pourra ainsi évoluer
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-45 - RH- Aménagement des rythmes scolaires - Signature de la convention de partenariat avec la MJC d'Izeaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
APPROUVE la convention de partenariat avec la MJC d'Izeaux pour l'encadrement et l'animation des NAP par trois professeurs qualifiés,
PRECISE que la rémunération sera calculée chaque trimestre au réel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Président de la MJC d'Izeaux ou toute personne se substituant à lui, la convention de partenariat,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-46 : RH- Aménagement des rythmes scolaires - Signature de la convention de partenariat avec l'association Air les Grand Lynx

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Air Les Grands Lynx pour l'encadrement et l'animation d'un NAP par un professeur qualifié,
PRECISE que la rémunération sera calculée chaque trimestre au réel,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association Air Les Grands Lynx ou toute personne se substituant à elle, la convention de partenariat,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

SCOLAIRE

2016-47 : SCOLAIRE - Adoption du nouveau règlement périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,
ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente,
PRECISE que ce règlement intérieur est immédiatement applicable,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tous les documents s'y rapportant,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.